

RCS : TARASCON

Code greffe : 1305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARASCON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00782

Numéro SIREN : 877 610 469

Nom ou dénomination : 3GRT SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2022 sous le numéro de dépôt 1973

1973

04 MAI 20

3 GRT SOLUTIONS

Société par actions simplifiée

Au capital de 10 euros

Siège social : 7, rue des Aiguilles

13150 – TARASCON

877 610 469 RCS TARASCON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**L'an deux mille vingt et un,
Et le trente septembre,**

**A dix huit heures,
Au siège social,**

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**3 GRT SOLUTIONS**", au capital social de **10** euros divisé en **10** actions, ayant son siège à **TARASCON – 13150 – 7, rue des aiguilles**, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur la convocation du **président** de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le président,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 mars 2021** et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le **31 mars 2021**,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions entre la société et ses dirigeants ou associés,
- Reconstitution du montant des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par **Madame Amparo GARCIA-NAVARRO**, en sa qualité de **président** de la société.

Monsieur Thomas HABERKORN est désigné comme **secrétaire**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 mars 2021**,
- le rapport de gestion établi par le président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à l'associé huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice social clos le **31 mars 2021** tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître **un bénéfice** de **7.443** euros.

En conséquence, l'assemblée donne à **Madame Amparo GARCIA-NAVARRO** quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le **31 mars 2021**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition qui lui est faite, l'assemblée générale ordinaire des associés décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le **31 mars 2021**, s'élevant à **7.443** euros de la manière suivante :

- au compte de « report à nouveau »	
A l'apurement à due concurrence	
Des pertes antérieures	2.634
Sur le solde, soit 4.809 euros :	
- à la réserve légale	1
- le solde, au poste « autres réserves »	4.808

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les associés rappellent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés, après avoir entendu le rapport du président sur les conventions passées entre la société et le président ou associés, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue ou renouvelée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés constate, qu'après l'affectation du résultat bénéficiaire, le montant des capitaux propres est redevenu au moins égal à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire des associés donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture.

Le Président

*Adrien
Thompson AG*
X *Signature AC*

Le Secrétaire

*Thomas
Habert*

